

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SEILLIER Marie-France, doyenne d'âge.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

12 / 2026

**Objet : Election du Maire**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame SEILLIER Marie-France, doyenne d'âge,**  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Accusé de réception en préfecture  
012-211202940-20260321-21032026\_122026-DE  
Reçu le 25/03/2026

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Madame CHASSAN Chantal : 15 voix (quinze voix)

Madame CHASSAN Chantal ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Copie certifiée conforme,*

**Le Maire**  
**Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

13 / 2026

**Objet : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Chantal CHASSAN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

14 / 2026

**Objet : Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le couple maire / 1er adjoint n'est pas concerné par la parité.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Election des adjoints au Maire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu :

La liste composée de : 1<sup>er</sup> adjoint : JALBERT Daniel - 2<sup>e</sup> adjoint : COLIN Marie-Christine - 3<sup>e</sup> adjoint : PATOZ Christian - 4<sup>e</sup> adjoint : VERGELY Camille : 15 voix (quinze voix)

La liste composée de : 1<sup>er</sup> adjoint : JALBERT Daniel - 2<sup>e</sup> adjoint : COLIN Marie-Christine - 3<sup>e</sup> adjoint : PATOZ Christian - 4<sup>e</sup> adjoint : VERGELY Camille a obtenu la majorité absolue.

1<sup>er</sup> adjoint : JALBERT Daniel

2<sup>e</sup> adjoint : COLIN Marie-Christine

3<sup>e</sup> adjoint : PATOZ Christian

4<sup>e</sup> adjoint : VERGELY Camille

sont ainsi élus adjoints au Maire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

15 / 2026

**Objet : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 qui précise que « le conseil municipal peut, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème [...], à la demande du Maire ».

**Considérant** la répartition des délégations de fonctions entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

**Considérant** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués

**Considérant** la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**D'allouer** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026** les taux et montants des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués qui sont ainsi fixés :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Taux voté (en % de l'indice brut 1027)</i>
CHASSAN Chantal	Maire	35
JALBERT Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint	9
COLIN Marie-Christine	2 <sup>ème</sup> adjoint	9
PATOZ Christian	3 <sup>ème</sup> adjoint	9
VERGELY Camille	4 <sup>ème</sup> adjoint	9
SEILLIER Marie-France	Conseillère municipale déléguée	7.7

Le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

16 / 2026

**Objet : Délégations au Maire par le Conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **dans la limite d'un million d'euros pour les marchés de travaux ; et jusqu'à 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ; ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; **soit : A ester en justice,**

***avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Vezins de Lévézou, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.***

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ***soit dans la limite de 200 000 euros*** ;

**21°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

La Maire  
**Chantal CHASSAN**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202940-20260321-21032026\_162026-DE  
Reçu le 25/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

**17 / 2026**

**Objet : Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

*Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes*

*concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.»*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Madame la Maire propose de désigner Mr JALBERT Daniel, 1er adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** Mr Daniel JALBERT, 1er adjoint pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**La Maire  
Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maéllys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

18 / 2026

**Objet : Désignation des représentants à Lévézou Communauté de Communes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-8 ;  
Considérant que le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint sont membres désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal

**La liste des conseillers communautaires pour la commune de Vezins de Lévézou est arrêtée comme suit :**

**CHASSAN Chantal Maire, Daniel JALBERT 1er adjoint.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

La Maire  
Chantal CHASSAN





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de Millau**

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**



**DE VEZINS DE LEVEZOU**

<b>Nombre de membres</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
15	15	15
<b>Date de la convocation</b>		
16/03/2026		

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

**19 / 2026**

**Objet : Désignation des Délégués au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

**Après un vote du Conseil municipal, sont élus à l'unanimité :**

**Madame COLIN Marie-Christine, déléguée titulaire,**  
*Domiciliée à Vaysse Rodier 12780 Vezins de Lévézou*

Accusé de réception en préfecture  
012-211202940-20260321-21032026\_192026-DE  
Reçu le 27/03/2026

EMail : [pascal.colin17@orange.fr](mailto:pascal.colin17@orange.fr)  
[colin.marie.pascal@gmail.com](mailto:colin.marie.pascal@gmail.com)

**Monsieur GAILLARD Simon, délégué suppléant,**  
Domicilié à 6 Rue Raymond Marlet 12780 Vezins de Lévézou  
Mail : [gaillard.simon15@hotmail.com](mailto:gaillard.simon15@hotmail.com)

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Copie certifiée conforme,*

**Le Maire**  
**Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maéllys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

20 / 2026

**Objet : Désignation du Délégué au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

**Après un vote du Conseil municipal, est élu à l'unanimité délégué communal auprès du SIEDA:**

**Monsieur PATOZ Christian**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202940-20260321-21032026\_202026-DE  
Reçu le 27/03/2026

*Domicilié à 1 Rue Basse Gleysenove 12780 Vezins de Lévézou*  
*Date de naissance : 16 juillet 1955*  
*EMail : christian.patoz@wanadoo.fr*  
*Profession : retraité*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Copie certifiée conforme,*

**Le Maire**  
**Chantal CHASSAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de Millau**

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**



**DE VEZINS DE LEVEZOU**

<b>Nombre de membres</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
15	15	15
<b>Date de la convocation</b>		
16/03/2026		

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maéllys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

**21 / 2026**

**Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (SMELS)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (SMELS).

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune,  
Monsieur Daniel JALBERT, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire  
Madame Muriel SEGUIN, laquelle ici présente accepte les fonctions en tant que déléguée suppléante.
- D'autoriser Monsieur Daniel JALBERT ou Madame Muriel SEGUIN, à être membre du Comité Syndical du SMELS

**Adopté à l'unanimité des voix.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**La Maire  
Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

22 / 2026

**Objet : Désignation du Délégué à l'EPAGE VIAUR**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué auprès de l'EPAGE VIAUR.

**Après un vote du Conseil municipal, est élu à l'unanimité déléguée communale auprès de l'EPAGE VIAUR :**

**Madame MAYMARD Gabrielle**

*Domiciliée à Frontin 12780 Vezins de Lévézou*

*EMail : maymardgabrielle@gmail.com*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

La Maire  
Chantal CHASSAN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

23 / 2026

**Objet : Désignation du Délégué à l'EPAGE AVEYRON AMONT**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué auprès de l'EPAGE AVEYRON AMONT.

**Après un vote du Conseil municipal, est élu à l'unanimité déléguée communale auprès de l'EPAGE AVEYRON AMONT :**

**Madame MAYMARD Gabrielle**

*Domiciliée à Frontin 12780 Vezins de Lévézou*

*EMail : maymardgabrielle@gmail.com*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

La Maire  
Chantal CHASSAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

24 / 2026

**Objet : Désignation du Délégué au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

**Considérant :**

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération n°08/2024 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après un vote du Conseil municipal, est désigné à l'unanimité :

**Article 1 – Désignation du délégué**

Madame VERGELY Camille en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

**Article 2 – Mandat**

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

**Article 3 – Notification**

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**La Maire  
Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

25 / 2026

**Objet : Désignation des Délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**Après un vote du Conseil municipal, est élu à l'unanimité auprès du CNAS :**

**Madame SEILLER Marie-France, conseillère déléguée**  
Domiciliée à 10 route du Puech 12780 Vezins de Lévézou

Accusé de réception en préfecture  
012-211202940-20260321-21032026\_252026-DE  
Reçu le 27/03/2026

*EMail : seillier-mf12@orange.fr*

**Madame MOLINIE Coralie, responsable service population**  
*Domiciliée à 221 Rue du Bouyssou Séverac l'Eglise 12310 Laissac*  
*EMail : coralie.molinie@vezinsdelevezou.fr*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Copie certifiée conforme,*

**La Maire**  
**Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

**26 / 2026**

**Objet : Désignation du Délégué auprès de l'agence départementale AVEYRON INGENIERIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Christian PATOZ lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Christian PATOZ à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

**Adopté à l'unanimité des voix.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**La Maire  
Chantal CHASSAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

**Présents :** CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, AMET Achille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maélys, ARGUEL François

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** PASCAL Jérôme

---

27 / 2026

**Objet : Nombre et Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-8 ;

**Considérant** que l'élection par le Conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur élection, sachant que le Président du CCAS est le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe à six le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale, qui comprend à égalité des élus et des membres nommés (soit trois élus et trois membres nommés).

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu :

La liste composée des élus : CHASSAN Chantal – COLIN Marie-Christine – CHAPALAIN Elsa : 15 voix

La liste composée des élus : CHASSAN Chantal – COLIN Marie-Christine – CHAPALAIN Elsa : a obtenu la majorité absolue.

CHASSAN Chantal

COLIN Marie-Christine

CHAPALAIN Elsa

Sont ainsi élues membres du CCAS.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**La Maire  
Chantal CHASSAN**

